



ARRETE N° ARR_2026_140

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT SUR LE
DOMAINE PUBLIC DU VENDREDI 13 MARS 2026 AU DIMANCHE
15 MARS 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-24 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'information du Préfet de Vaucluse en date du 25 décembre 2025 portant adaptation de la posture vigipirate pour la période « hiver-printemps 2026 »,

Vu les informations du Préfet de Vaucluse en date des 18 février et 6 mars 2026, appelant à la plus grande vigilance notamment du fait du contexte de tensions au Moyen-Orient,

Considérant que les forces de police municipale sont mobilisées en vue de la sécurisation du territoire communal dans ce contexte, et que la commune de Bollène ne dispose pas des moyens de sécurité publique supplémentaires,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_140

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Tous rassemblements sont interdits du vendredi 13 mars 2026 à 12h00 au dimanche 15 mars 2026 à 23h30, sur le domaine public, à l'exception des manifestations sportives organisées et déclarées en mairie dans les délais réglementaires.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 13 Mars 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 13/03/2026
Affiché le mis en ligne le 13/03/2026
Notifié le :
Exécutoire le :